

Arrêté de composition des jurys

- Vu** l'article L 613-1 du Code de l'Éducation,
Vu l'article L 712-2 du Code de l'Éducation,
Vu l'article L 713-9 du Code de l'Éducation,
Vu le Règlement des Etudes de l'Université Bordeaux Montaigne en vigueur
Vu la proposition du directeur de l'UFR Sciences des Territoires et de la Communication

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne arrête :

Article 1^{er} :

Les jurys d'admission et de délivrance des diplômes proposés par :
l'UFR Sciences des Territoires et de la Communication pour l'année 2023 / 2024 ,
sont composés comme indiqué dans les annexes jointes au présent arrêté.

Article 2 :

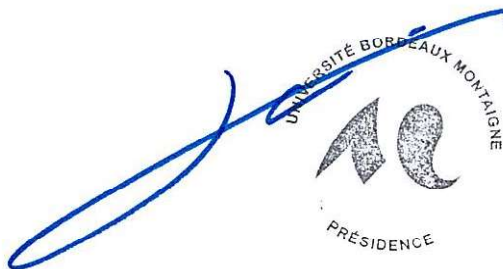
Le jury comprend 3 membres dont au moins 2 enseignants-chercheurs,
enseignants ou chercheurs.

Article 3 :

Monsieur le directeur de l'UFR Sciences des Territoires et de la Communication
est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

À Pessac, le 29/11/2023

Signature du Président et cachet de l'université



UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
PRÉSIDENCE



ANNEXE : 1

COMPOSITION DU JURY

Département : Département Géographie, science de l'espace et du territoire

Formations : Licence

1. Mention : Géographie et aménagement
Parcours : Enseignement-Concours
Niveau : Licence 3ème année

Président du Jury :	Lucie DEMETTRE-DREVET	Statut :	Maître de conférences
- Membre du Jury :	Olivier BALLESTA	Statut :	Maître de conférences
- Membre du Jury :	Eric SARRAUTE	Statut :	PRAG